

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 FEVRIER 2022

PRESENTS : M. DE CARLI – M. MARINI – MME LECLERC – M. LOT – MME DI PELINO – M. SACHER – MME DA COSTA – M. SOULEY ALI – MME BESSICH – MME DOWKIW-ZAIDANE (présente jusqu'à 20H00) – M. MORABITO (présent à partir de 18H26) - M. FERRARI – MME CRESTANI – M. LUPA – MME CREPAUD – M. EL MASSI – MME WIDEHEM – M. DESSARD – MME MOELO – M. ASSARRAR – M. ANDRE – M. MAGLIULO – MME BOUROUIS – MME LEROY – M. KARRA – M. BRISSON – MME RIPANTI

EXCUSÉE : MME BOURQUIN

ABSENTE : MME BOUMEDINE

POUVOIRS : MME DOWKIW-ZAIDANE à M. EL MASSI (à partir de 20H00) - M. MORABITO à MME LECLERC (jusqu'à 18H26) - MME BOURQUIN à M. DE CARLI

Secrétaire de séance : M. Patrice MARINI

Présents : 27

Procuration : 1

Votants : 28

Ordre du jour :

1. Rapport d'Orientation Budgétaire 2022
2. Autorisation donnée au Maire de signer la convention financière pluri partenariale – Centre Social « Blanche Haye » 2021-2024
3. Droits de place
4. Demande de subvention construction d'une maison des internes - Sollicitation auprès de l'ARS – du Département de Meurthe-et-Moselle et du Grand Longwy Agglomération
5. Demande de subvention auprès de la Région Grand-Est – Vidéo protection
6. Convention de partenariat avec le CDG 54

SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

7. Motion de soutien à l'Ukraine et au peuple Ukrainien
8. Décisions du Maire

1. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

La tenue du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3.500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le débat a lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il n'est pas un prébudget mais le moment donné à l'assemblée délibérante de débattre sur les orientations du futur budget.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifie l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriale sur le vote du budget des communes. Ce dernier précise que :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ».

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Monsieur MARINI, 1^{er} Adjoint au Maire, présente le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport a été adressé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation à la présente séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant que le budget de la ville de Mont-Saint-Martin a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022 au conseil municipal du 25 mars 2022.

Monsieur le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil Municipal.

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de suffrage exprimés : 28 (dont 1 pouvoir)

Le projet de délibération est voté à l'unanimité par 28 voix dont 1 pouvoir.

2. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION FINANCIERE PLURI PARTENARIALE – CENTRE SOCIAL « BLANCHE HAYE » 2021-2024

Les villes de Longwy, Mont-Saint-Martin, Herserange, Longlaville, le Grand Longwy Agglomération, le Conseil Départemental et l'Office Hygiène Sociale (désormais abrégée : « OHS ») mènent, de concert, une politique sociale et familiale destinée à l'ensemble de la population et plus particulièrement aux personnes vulnérables.

C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluri partenariale de financement du Centre Social « Blanche Haye », annexée à la présente, entre l'OHS et les partenaires.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluri partenariale de financement du Centre Social « Blanche Haye », entre l'OHS et les partenaires.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

3. DROITS DE PLACE

La voirie est du domaine public routier composée de la chaussée et des trottoirs.

Toute occupation privative du domaine public communal doit faire l'objet d'une autorisation expresse du Maire, toujours accordée à titre précaire et révocable, généralement sous la forme d'un arrêté municipal.

Certaines autorisations donnent lieu au versement de droits pour l'occupation du domaine public.

Les tarifs n'ayant pas changé depuis 2010, il y a eu lieu de les modifier, comme suit :

Tarifs communaux des droits de place

Camion PIZZA	20 euros	par jour
Camion FRITERIE	20 euros	par jour
Terrasse café	1000 euros	par an

Cirque :

Grand > 700 places	1000 euros	
Petits > 500 places	500 euros	
Camion vente > 3,5 T	50 euros	par jour
Camion vente < 3,5 T	20 euros	par jour

Vu l'accord de la commission Urbanisme – Cadre de vie – Patrimoine en date du 7 décembre 2021,

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à fixer les tarifs du droit de place sur la voie publique.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

4. DEMANDE DE SUBVENTION CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES INTERNES- SOLLICITATION AUPRES DE L'ARS – DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET DU GRAND LONGWY AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rappelle que lors des séances du 5 octobre 2018 et du 24 janvier 2019, deux délibérations ont été votées à l'unanimité pour solliciter des crédits relatifs au projet de création d'une maison des internes qui a fait l'objet d'un dossier de candidature au titre d'un appel à Manifestation d'Intérêt auprès de la Région Grand-Est.

Ce projet prévoit de créer à proximité du Centre Hospitalier de Mont-Saint-Martin une structure équipée de 15 chambres : « LA MAISON DES INTERNES ».

L'estimation du coût de l'investissement est portée à 1 345 800 € H.T.

L'ARS, le Département de Meurthe-et-Moselle, et le Grand Longwy Agglomération sont susceptibles de soutenir ce projet.

Il invite le conseil à délibérer.

Le conseil faisant sienne la proposition de Monsieur le Maire, sollicite auprès de l'ARS, du Département de Meurthe-et-Moselle et du Grand Longwy Agglomération une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de la « MAISON DES INTERNES ».

Dits que les crédits seront inscrits au budget d'investissement.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

5. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND-EST - VIDEO PROTECTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des actes d'incivilité sur certains secteurs de la ville ont incité la commune à déployer un système de vidéo protection des bâtiments publics.

La municipalité, dans le cadre d'un projet porté en partenariat avec l'Agglomération du Grand Longwy, propose d'élargir cette solution à la protection de la voirie.

Cette opération est susceptible d'être financièrement soutenue par la Région Grand-Est.

Ce projet de vidéo protection nécessite un investissement de 10 057,98 € H.T.

La Région Grand-Est et L'Etat (au titre du FIPD) sont susceptibles de soutenir cet investissement.

Monsieur le Maire remarque que dans l'objectif de formaliser ce partenariat, il est nécessaire que le Conseil Municipal l'autorise à solliciter auprès de la Région Grand-Est et de l'Etat, les subventions au taux maximal envisageable. En cas de décision favorable, la commune assumera sur fonds propre le coût du projet déduction faite des montants de subventions et de participations perçus.

Il invite le Conseil à en délibérer,

Le Conseil Municipal, faisant sienne la proposition de Monsieur le Maire :

- **SOLLICITE** auprès de la Région Grand-Est une subvention au taux de 30% soit 3 017 € et auprès de l'Etat une subvention au taux le plus élevé pour cet investissement.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal (imputation 21318 sur la section d'investissement).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

6. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CDG 54

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Mont-Saint-Martin a souscrit pour son compte, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE

D'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion

Assureur :

Durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : **Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL :**

Formule retenue

Risques assurés	Taux
Décès	1 %
Accidents de Travail / Maladies Professionnelles (préciser la franchise le cas échéant)	1 %

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Cette délibération a été approuvée l'unanimité.

7. MOTION DE SOUTIEN A L'UKRAINE ET AU PEUPLE UKRAINIEN

La ville de Mont-Saint-Martin terre d'accueil dont la culture est celle de la tolérance, du respect de l'autre, de la solidarité ne peut rester insensible à ce qui se passe à moins de 2000 km de son territoire.

L'invasion de l'Ukraine par la Russie place l'Europe aux heures les plus sombres de son histoire.

Jamais depuis 1945, l'Europe n'avait connu un tel conflit ouvert, armé entre deux États.

Aujourd'hui des hommes et des femmes, des enfants, des civils sont directement menacés. Tous ont le droit de vivre en Paix.

Aujourd'hui la souveraineté d'un État, son territoire, sa démocratie sont bafoués.

Dans ce contexte tragique, forte de ses valeurs universelles, soucieuse de défendre les libertés et la démocratie, la Ville de Mont-Saint-Martin souhaite affirmer par le vote de cette motion, son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La Ville rappelle également l'urgence de faire cesser le combat. Que tous ceux qui portent les valeurs de la paix, à tous niveaux, agissent pour influencer sur la résolution du conflit.

Cette motion a été approuvée à l'unanimité.

8. DECISIONS DU MAIRE

ACTES PASSÉS PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU TITRE DE L'ARTICLE I 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

25 février 2022

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

Néant.

2° fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 2 400 € par an.

Néant.

3° procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 1 000 000 €.

Néant.

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

► Marchés de travaux – Consultations

--	--	--	--

► Marchés de Services & Fournitures

16.02.2022	TRANSPORTS COLLECTIFS 2021-2022	TGL Sémitul	Estimation HT 150 000 €
------------	---------------------------------	-------------	----------------------------

► Avenants sur marchés :

Prestation de services d'assurances (marché sur 3 ans signé le 27.10.2021)

✓ Lot 3 Flotte automobile avenant n°1 du – 93,91 €

Correspond aux entrées & sorties de véhicules entre la préparation du marché et la situation actuelle du Parc

✓ Lot 4 Dommages aux biens avenant n°1 + 285,69 €

Correspond à l'ajout d'une chambre à vanne rue de Marseille

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

✓ *Néant*

6° passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.

Contrats assurance :

7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Néant

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Nouveau Cimetière

Néant

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Néant.

10° décide l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Néant.

11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

MOITRY & Avocats : Affaire MSM/VIZA facture 2 421.36 €

12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

Néant.

13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Néant.

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Néant.

15° exercer, au nom de la Commune, sur l'ensemble des zones **U** et **AU** du Plan Local d'Urbanisme (PLU) les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme et pour la réalisation de toute action ou opération visée à l'article L.210-1 de ce même code.

Néant.

16° intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette

délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions y compris la constitution de partie civile au nom de la Commune.

Néant.

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.

Néant.

18° de réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 €.

Néant.

19° d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

<i>VILLES INTERNET</i>	<i>Cotisation 2022</i>	<i>FACTURE</i>	<i>543.96 €</i>
<i>SIVU FOURRIERE DU JOLIS BOIS</i>	<i>1^{er} versement 2022</i>	<i>FACTURE</i>	<i>4 895.64 €</i>
<i>J'AIME LE CINÉMA</i>	<i>Cotisation 2022</i>	<i>FACTURE</i>	<i>5 190.99 €</i>
<i>ADM 54</i>	<i>Cotisation générale 2022</i>	<i>FACTURE</i>	<i>4 917.78 €</i>
	<i>Cotisation Formation</i>	<i>FACTURE</i>	<i>2 003.54 €</i>

20° de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Néant.

21° d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

Néant.

22° d'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'Urbanisme.

Néant.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies ;
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Départemental,
Président du Grand Longwy Agglomération

S. DE CARLI